

Parlement Wallon
Législation 2015-2016
Compte Rendu Avancé

Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé du 06 octobre 2016

INTERPELLATION DE M. JEHOLET A M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA MISE EN PLACE DE L'ASSURANCE AUTONOMIE »

QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE A M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'AVENIR DU BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE (BAP) »

QUESTION ORALE DE MME SALVI A M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'AVENIR DU BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE (BAP) DANS LA PERSPECTIVE DE LA FUTURE ASSURANCE AUTONOMIE »

QUESTION ORALE DE M. DAELE A M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'ASSURANCE AUTONOMIE »

QUESTION ORALE DE M. ONKELINX A M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'INTÉGRATION DE L'ALLOCATION POUR L'AIDE AUX PERSONNES AGÉES (APA) DANS L'ASSURANCE AUTONOMIE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de M. Jeholet, sur « la mise en place de l'assurance Autonomie » ;
- de Mme Kapompole, sur « l'avenir du budget d'assistance personnelle (BAP) » ;
- de Mme Salvi, sur « l'avenir du budget d'assistance personnelle (BAP) dans la perspective de la future assurance Autonomie » ;
- de M. Daele, sur « l'assurance Autonomie » ;
- de M. Onkelinx, sur « l'intégration de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) dans l'assurance Autonomie ».

(Mme Leal Lopez, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

La parole est à M. Jeholet pour développer son interpellation.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, la perte d'autonomie des personnes âgées est clairement un enjeu fondamental du vieillissement de la population.

On peut se réjouir que les citoyens vivent de plus en plus vieux et que l'on doive garantir une politique de vieillissement la plus autonome possible.

L'assurance Autonomie fait partie d'une approche qui, selon nous, doit être plus globale. On ne peut pas uniquement voir le défi de vieillissement de la population ou des mesures pour assurer

l'autonomie des personnes, et notamment des personnes plus âgées, mais pas exclusivement, par le biais de cette mesure.

On ne peut pas simplement se contenter de s'entendre sur une assignation à résidence pour les personnes, mais je pense que la liberté et l'autonomie citoyenne doivent être plus larges et ne pas nécessairement se limiter au carcan à domicile, au service d'aide à domicile. Il y a une liberté qui est importante, en tout cas pour nous : une bonne mobilité est une source de bien-être, la possibilité d'avoir encore des loisirs, d'aller au marché, d'aller chez son médecin, d'aller chez une amie, et donc je pense qu'ici, le concept de cette assurance Autonomie est trop restrictif. On aurait, en effet, pu avoir une réforme plus globale par rapport au sujet de la dépendance et de l'autonomie.

Monsieur le Ministre, il y a déjà eu aussi un débat. Il y a eu une note d'orientation, qui a été déposée au Gouvernement – je ne vais pas dire en catimini – mais à un moment où la presse était en congé. Je me souviens que vous êtes revenu – c'était un soir, aux Francofolies – avec un devoir accompli : on avait passé la note d'orientation au Gouvernement, pas trop de journalistes, on n'en a pas trop parlé, on n'en a même pas beaucoup parlé, en tout cas pas dans les vacances, un peu plus à la rentrée.

Je souhaitais vous poser certain nombre de questions, Monsieur le Ministre.

D'abord à la date initiale du 1er janvier 2017 qui était liée à la régionalisation de l'Allocation pour l'aide aux personnes âgées, l'APA, et à son glissement dans le giron régional au 31 décembre 2016.

On le sait, l'assurance Autonomie n'entrera pas en vigueur au 1er janvier prochain. Dès lors, qu'en sera-t-il des bénéficiaires de l'APA actuels et futurs ? Qu'en est-il de l'évaluation de la dépendance des bénéficiaires actuels, de la gestion des nouvelles demandes, de la liquidation de l'APA ? Vous aviez annoncé vouloir solliciter le SPF Sécurité sociale afin que ce dernier se charge de la poursuite de la gestion extinctive de l'APA au-delà du 1er janvier 2017. Force est de constater qu'outre la part extinctive, il sera également nécessaire de gérer l'ouverture de nouveaux droits.

Dès lors, qu'en est-il ? Quel service gèrera l'APA : est-ce le SPF Sécurité sociale ou est-ce l'AViQ ? Dans ce dernier cas de figure, a-t-elle les moyens informatiques et en personnel nécessaires ? Le personnel a-t-il été formé pour reprendre efficacement la gestion de cette aide ?

Concernant le volet des données sur lesquelles repose le montage budgétaire de l'assurance Autonomie – je fais un parallèle avec le débat précédent sur les allocations familiales – je m'interroge sur ce que l'on peut appeler la « faiblesse statistique ». De fait, aujourd'hui, de nombreuses personnes ne bénéficient d'aucune intervention, car l'APA et l'AI sont soumises à des conditions de revenus maxima. Comment évaluer le nombre de personnes dans les conditions de dépendance requises qui souhaiteraient voir la couleur de leurs primes ? Puisque c'est une assurance Autonomie, les personnes qui vont, à un moment donné, payer, puisque tout monde paiera, auront des exigences par rapport au paiement de la prime.

Par ailleurs, en institution, certaines personnes sont dépendantes et d'autres pas. Ces personnes n'apparaissent nulle part dans les statistiques disponibles. Comment les quantifier ? Quel est l'impact de ce constat sur le budget de l'assurance que vous souhaitez mettre en place ?

Au niveau budgétaire, nous émettons des craintes quant à la soutenabilité et la viabilité du mécanisme, tant à court qu'à long terme. À court terme, les besoins sont largement non couverts en

termes de prestations des services d'aides familiales. Gageons que, nonobstant l'appel d'air que va créer la mise en place de ce dispositif, le vieillissement de la population amènera naturellement une explosion de ce budget. En outre, il faudra 20, 30 ans, voire plus, avant que l'intégralité du budget de l'APA ne soit totalement affectée à l'assurance Autonomie. L'extension des aides matérielles – aménagement de domicile, voiture, et cetera - de l'AViQ à la population des plus de 65 ans existant aujourd'hui a été chiffrée à 200 millions d'euros annuels, sachant l'évolution attendue à ce niveau, le budget de ce poste explosera également.

À long terme, il est indéniable que le nombre de bénéficiaires va augmenter plus vite que le nombre de cotisants dans les 15 à 20 prochaines années et de plus en plus vite les premières années. Dès lors, des réserves immunisées sont-elles prévues lors du lancement du mécanisme pour répondre à l'augmentation du nombre de bénéficiaires par rapport au nombre de cotisants : que l'on utilise évidemment ces recettes liées à l'assurance Autonomie à d'autres politiques ? Dans le cas contraire, on pourrait craindre une augmentation sensible du montant de la cotisation dans un futur relativement proche.

Là, c'est évidemment aussi une véritable inquiétude, parce que dans votre note d'orientation, au départ vous annonciez des cotisations 25 euros pour les BIM et 50 euros pour les autres, pour chaque citoyen, et vous annonciez dans votre note d'orientation au démarrage de l'assurance. La cotisation annuelle sera de 50 euros, et là il y a une inquiétude au démarrage de l'assurance. Cela veut-il dire que dans les simulations financières que vous allez faire ou que vous avez faites, vous avez déjà prévu une augmentation de ses cotisations ou de cet impôt déguisé ? Ou vous dites-vous : « Nous sommes aussi inquiets, au sein du Gouvernement, par rapport à la viabilité budgétaire du système. On a beaucoup de doutes, on met au démarrage, parce que, probablement, très vite, on va devoir augmenter cette cotisation. »

Monsieur le Ministre, par rapport à cela, je vous demande aussi des précisions.

Autre volet : garantissez-vous que chaque personne répondant aux critères impliquant une intervention de l'assurance, bénéficiera du service sollicité, quel que soit son lieu de résidence, son domicile en Région wallonne ? Confirmez-vous la volonté du Gouvernement de lier le bénéfice de l'assurance Autonomie aux revenus des cotisants ? Si tel est le cas, peut-on réellement parler d'assurance ?

Le principe de l'assurance Autonomie est lié au service des aides familiales, différence avec la Flandre qui a aussi un système d'assurance Autonomie depuis pas mal d'années, mais avec un système de paiement et de cash plutôt que de services et d'aide à domicile.

On sait que ces services connaissent une croissance des demandes assez importante. À titre d'exemple, le rapport d'activités « Aide et soins à domicile 2014 » précisait que les demandes d'aide avaient augmenté de 29 % sur la période 2011-2014. Comme déjà précisé au sein de cette commission, le rapport ne pouvait faire état du chiffre des demandes refusées, et ce, pour des raisons informatiques.

On sait qu'il y a vraiment pénurie par rapport aux aides familiales dans certaines régions. Pouvez-vous garantir que toute personne qui pourrait bénéficier de cette assurance pourra vraiment en bénéficier, peu importe où il habite ?

Je reviens sur le développement informatique. Lors de l'ajustement budgétaire, une enveloppe de 3,4 millions d'euros a été dégagée pour le développement informatique de cette assurance. Le marché a-t-il été lancé ? Les programmes informatiques propres à l'AViQ et aux mutuelles sont-ils en cours d'élaboration ? Quels sont les délais à cet égard ?

Un autre volet essentiel au dispositif, c'est l'évaluation de la dépendance, donc dans le choix d'une échelle. Si on met le curseur tellement haut pour dire : « On n'est plus autonome ou on est dépendant selon tel et tel critère ou à telle et telle condition », l'objectif ne va pas être atteint. Le tout est de voir le déplacement du curseur sur l'échelle des critères et d'évaluation de la dépendance.

Il existe aussi des critères en Région wallonne, mais aussi à l'État fédéral, la Communauté flamande et la Région de Bruxelles-Capitale et il est peut-être important d'essayer d'harmoniser cela et d'avoir une échelle unique, mais on n'y est pas encore. J'attire dès lors votre attention sur la difficulté imposée aux acteurs de terrain qui devront évaluer la dépendance, aux formations auxquelles ils devront prendre part afin de suivre l'évolution des échelles en vigueur dans l'intervalle.

Tout cela est assez chronophage et nécessite une réflexion profonde en termes de simplification si on fait à nouveau le parallèle avec le dossier précédent. On ne peut pas accepter que les acteurs de terrain soient englués par l'aspect administratif de cette assurance.

Ce problème technique est-il résolu ? Ces données indispensables seront-elles disponibles dans un avenir proche ? Le secteur des aides familiales souffre d'un sous-financement chronique depuis de nombreuses années en Région wallonne et ce n'est pas le montant dégagé lors de l'ajustement budgétaire 2016 qui réglera le problème de fonds. De quelle manière allez-vous continuer à soutenir les services d'aide à domicile afin qu'ils puissent répondre aux nombreuses sollicitations actuelles et probablement à venir ?

Une autre question est liée à la réforme de la politique des prix d'hébergement en maison de repos. Vous avez annoncé une réforme en la matière et elle arrive en même temps que le lancement de cette assurance. Concernant cette réforme, pouvez-vous faire le point sur l'évolution du dossier ? Confirmez-vous que les groupes de travail vont être mis en place ? Pouvez-vous préciser combien et leur but respectif par rapport à la mise en œuvre de cette assurance Autonomie ?

Au niveau de l'échéance, vous aviez annoncé le 1er janvier 2017, puis avez parlé du mois de mars.

(Réaction de M. le Ministre Prévot)

C'est donc en 2017.

La note d'orientation présentée au Gouvernement le 21 juillet dernier était soumise à l'avis du Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, du Conseil économique et social de Wallonie et de la Fédération des CPAS. Ces derniers ont-ils rendu leurs avis sur votre note d'orientation ? Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ?

Voilà un certain nombre de questions qui se posent dès aujourd'hui. Je souhaiterais avoir plus de réponses que sur le dossier précédent, puisque la note d'orientation a été présentée au Gouvernement au mois de juillet. J'espère que l'on pourra en savoir un peu plus.

Mme la Présidente. - Quelqu'un souhaite-t-il se joindre à l'interpellation ?

La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Ministre, comme mes collègues, je suis éminemment concernée et je considère que c'est un enjeu majeur d'avoir cette mise en place de l'assurance Autonomie dans notre Région. Sachant en plus que, dans un contexte de vieillissement de la population, nous avons la volonté, avec le Gouvernement wallon je pense, de le considérer comme une avancée positive et une chance plutôt qu'un problème.

Comme aussi plusieurs de mes collègues, je suis interpellée par des associations de terrain par rapport aux changements à venir, notamment pour ce qui concerne le budget d'assistance personnelle.

C'est vrai que les informations – vous l'avez d'ailleurs souligné ce matin – qui paraissent dans la presse sont toujours partielles, donc peuvent susciter toute une série d'inquiétudes. C'était, d'ailleurs tout l'intérêt de notre débat cet après-midi. Ce sera aussi tout l'intérêt des auditions et de la présentation du rapport Forsythe qui est prévu et que nous avons déjà positionné dans l'agenda au mardi 8 novembre. Je réponds, en cela, à M. Jeholet, qui en était le principal demandeur. Comme il n'était pas présent dans la commission quand nous avons pris notre décision, c'est important de le souligner.

Pour les différents bénéficiaires actuels du BAP, la création de l'assurance Autonomie offre, certes, une meilleure prise en charge au sein du domicile, en tout cas c'est comme cela qu'ils le ressentent. Néanmoins, il y a toute une série de revendications qu'ils souhaitent porter et que je relaie ici en termes d'interrogations relevées par le secteur et par les personnes qui bénéficient, je le rappelle, du budget d'assistance personnelle actuellement.

L'une des premières questions est de pouvoir avoir l'assurance que le BAP sera entièrement intégré au budget de l'assurance Autonomie. Finalement, je pense notamment au budget spécifiquement lié à tout ce qui concerne les activités sociales, les activités de loisirs, tellement importantes quand on parle d'inclusion dans la société des personnes en situation de handicap. L'idée était de pouvoir compenser la disparition du BAP au sein de l'assurance Autonomie. Je voulais donc en savoir plus.

Sachant que, pour une partie des associations de terrain, ce n'est pas une bonne idée ; pour une autre partie, c'est important notamment pour augmenter encore la question du professionnalisme. On sait que l'assurance Autonomie sera l'occasion pour les acteurs qui fournissent ce type de service d'aller plus loin encore dans le professionnalisme et aussi peut-être d'éviter certaines dérives, certains écueils. Je pense, par exemple, à des conditions de travail qui peuvent sembler assez compliquées, assez difficiles à tenir à partir du moment où l'on doit assister une personne en situation de grande dépendance toute une journée, toute une nuit, le week-end, les jours fériés. Il y a toute une série de réalités vécues qui posent question et qui pourront sans doute être améliorées, en tout cas je l'espère, dans le cadre de la mise en place de l'assurance Autonomie.

Pour les personnes en situation de précarité sociale, c'est vrai qu'avoir ce budget d'assistance personnelle tel qu'il était conçu initialement était l'occasion de joindre les deux bouts en fin de mois. Quelle mesure spécifique sera prise par rapport aux personnes en situation de précarité sociale, aussi en lien avec le Plan de lutte contre la pauvreté ?

Différentes dates ont été annoncées, vous l'avez souligné. Je me pose aussi la question de la précision du timing, s'il est possible de le déterminer aujourd'hui ou si cela fera encore l'objet de changements dans les prochains mois, dans les prochaines semaines. Qu'en est-il de la communication qui devra être mise en place avec le secteur concerné, les administrés concernés, pour dissiper toutes ces inquiétudes et ces craintes ? Lorsqu'il y a un changement, il y a vraiment ce que l'on appelle toute la gestion du changement autour de cela et forcément, on le vit dans ce dossier.

Je voulais aussi en savoir plus sur toutes les consultations des associations de personnes présentant un handicap et bénéficiaire du BAP. On le sait, il y a toute une série d'attentes qui doivent aussi rencontrer le contexte budgétaire que nous connaissons. Là aussi, je voulais en savoir un peu plus par rapport à ceci. Je veux aussi vous remercier, Monsieur le Ministre, pour toutes les réponses qui seront apportées sachant que nous ne bénéficions pas encore du rapport Forsides. Je pense qu'il y a aussi des éléments dans ce rapport qui seront de nature à éclairer nos travaux et, comme je le rappelle, ceux-ci seront disponibles en tout cas au plus tard pour le 8 novembre prochain puisque nous avons décidé d'auditions ce jour-là.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). - Madame la Ministre, mon intervention va dans le même sens que ma collègue, puisque la philosophie de l'assurance Autonomie telle qu'elle a été annoncée, c'est véritablement de permettre de diminuer la dépendance par des services adéquats octroyés aux personnes qui en ont le plus besoin. On parle ainsi d'un principe d'assurance et non pas d'un principe d'assistance.

Cette assurance sera mise en œuvre par l'indemnisation de prestations d'aide au domicile, que ce soit des aides-ménagères sociales, des aides familiales, des gardes à domicile principalement. Vous expliquez, Monsieur le Ministre, que le choix de cette intervention avait été avant tout guidé par votre volonté de réguler les prestations, d'éviter une certaine concurrence et de contrôler également la qualité des prestations. Dans le cadre de cette philosophie, il me paraissait important de pouvoir revenir sur la question du BAP, parce que vous n'êtes pas sans savoir que sur le terrain, ils sont nombreux à s'inquiéter justement de cette réforme et de cette nouvelle politique à venir. On l'a rappelé, le BAP est un budget d'assistance personnelle destiné à la personne handicapée de moins de 65 ans pour lui permettre de pouvoir se maintenir dans son milieu de vie, d'organiser sa vie quotidienne, de faciliter son intégration familiale, sociale ou professionnelle. Bref, toutes ces personnes choisissent véritablement les services en fonction de leurs propres besoins et élaborent dès lors son propre plan d'intervention personnalisée.

Toutes les questions qui tournent autour du BAP aujourd'hui lié à la future assurance Autonomie portent sur le fait de savoir ce qu'il en sera demain. Ces deux systèmes vont-ils coexister ? Le BAP va-t-il se cumuler avec l'assurance Autonomie auprès d'un bénéficiaire ? Si cela ne se cumule pas, si cela ne coexiste pas, que deviendront alors les bénéficiaires du BAP ? Y aura-t-il de gros changements qui les concerneront ? La philosophie de l'assurance Autonomie est pleinement partagée, mais il reste encore, reconnaissons-le, sur le terrain, de vives inquiétudes par rapport à ces personnes qui, aujourd'hui, bénéficient de ce BAP.

L'ensemble de mon intervention, vous l'aurez bien compris à travers ces différentes sous-questions, a évidemment comme seul objectif de pouvoir rassurer ces personnes et, en tout cas, de les orienter par rapport à la suite. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele pour poser sa question.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, on a déjà parlé de nombreuses fois de l'assurance Autonomie. Je ne reviendrai pas sur le fait que je pense que le projet est intéressant, même si j'ai des critiques par rapport à son application. Dans ma conception, elle doit être progressive dans la perception de la cotisation et universelle dans l'offre.

Dans votre communiqué de presse, vous avez annoncé que l'organisme assureur prélèvera une cotisation obligatoire annuelle auprès de ses membres âgés de 26 ans et plus, que la cotisation annuelle sera de 50 euros et que pour les bénéficiaires de l'intervention majorée BIM, elle sera de 25 euros.

Pour continuer le contrôle parlementaire pendant les vacances, je vous ai adressé une question écrite à laquelle vous me répondiez – et j'ai été très surpris de la réponse, Monsieur le Ministre – qu'avant de déterminer définitivement les montants de cette cotisation, il faut affiner ces hypothèses afin de maximiser l'offre de l'assurance Autonomie. Le 22 juillet, vous dites que ce sera 50 et 25 euros tandis que, le 5 septembre, vous dites « avant de déterminer définitivement le montant ». Je suis donc très étonné d'avoir reçu cette réponse à cette question écrite après votre annonce être définitive. Monsieur le Ministre, qu'en est-il exactement des montants ? Est-ce une décision du Gouvernement ou est-ce une annonce ? Je voudrais savoir exactement sur quel pied on doit danser.

Où en est la détermination du montant des cotisations obligatoires de cette assurance Autonomie ? Par ailleurs, où en est la détermination de l'offre de service à laquelle elle donnera droit ?

Dans un premier temps, vous disiez que c'était pour assurer l'aide à domicile. C'est très important de pouvoir développer le secteur, mais j'avais aussi attiré votre attention sur le fait que l'autonomie, ce n'est pas uniquement l'autonomie chez soi, mais c'est aussi l'autonomie de choix de savoir où l'on a envie de pouvoir vivre. Avec plusieurs autres personnes, nous avons attiré votre attention sur le fait qu'aspirer le montant de l'APA – qui sert, dans les faits, pour beaucoup de personnes à payer la maison de repos – allait poser problème. Vous avez ouvert le champ de l'offre aussi aux maisons de repos. C'était dans un deuxième temps et j'avais accueilli cette nouvelle très positivement. Je ne suis pas encore totalement satisfait puisque je pense également à l'hébergement pour les personnes handicapées qui ne rentrent pas du tout dans l'assurance Autonomie. Je pense que l'autonomie de choix doit être autant pour les personnes âgées que pour les personnes handicapées.

Je voulais savoir ce qu'il en était, Monsieur le Ministre, par rapport l'évolution du modèle depuis la dernière interpellation sur le sujet. Par rapport au calendrier, des questions vous ont été posées. Je voudrais pouvoir affiner la question du calendrier. Le moment du début de la perception coïncidera-t-il au début de l'application de l'offre ? La cotisation commencera-t-elle au même moment que le début de l'offre ? Vous dites dans le courant de l'année 2017. La cotisation sera-t-elle de 50 euros pour tout 2017 ou la moitié de la cotisation si c'est à la moitié de 2017 ?

J'insisterai également sur la plus grande homogénéité possible entre Bruxelles et la Wallonie, de même que la portabilité des droits entre les personnes qui cotisent un moment en Wallonie parce qu'elles habitent en Wallonie, puis qui vont vivre à Bruxelles ; cela concerne de nombreuses personnes. Je voulais savoir ce qu'il en était par rapport à ce suivi des droits quand on a cotisé ou quand on n'a pas cotisé et que l'on vit en Wallonie. Je voulais savoir ce qu'il en était à ce niveau-là, je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Ministre, avec la mise en place de l'assurance Autonomie, l'APA, régionalisée avec la sixième réforme de l'État, est vouée à disparaître et son budget sera versé dans celui de la nouvelle assurance. Cependant, j'aimerais avoir quelques précisions sur le système annoncé en juillet dans votre note d'orientation.

Actuellement, aucune donnée statistique ne permet de connaître avec exactitude le nombre de bénéficiaires de l'APA hébergés au sein d'une MRPA ou d'une MRS. Envisagez-vous d'ici l'instauration de l'assurance Autonomie de recenser avec précisions les bénéficiaires du système ?

Il est communément admis que le montant moyen de l'APA attribué aux personnes vivant en MR/MRS s'élèverait à 350 euros par mois. Avec le nouveau système, faut-il craindre que les résidents touchent moins ? Qu'en est-il pour les bénéficiaires actuels qui ne se trouvent pas en MR/MRS ? Le montant moyen qui leur est attribué est-il le même ?

Notons également que les CPAS ont déjà exprimé des craintes concernant le montant que certains bénéficiaires percevront. En effet, pour les bénéficiaires de l'APA, qui sont fortement dépendants, ils peuvent obtenir jusqu'à 550 euros d'aide ; un retour de 300 euros par mois serait donc une perte significative.

Enfin, nous savons que parmi les bénéficiaires de l'APA, qui ne résident pas en maison de repos, un grand nombre utilise une partie de son allocation pour régler des frais quotidiens tels que l'électricité ou le chauffage. Sans cette aide, ils éprouveront de grandes difficultés à s'en sortir. C'est certain que l'APA ne sert pas à cela – je suis tout à fait d'accord –, mais il s'agit d'une réalité dont il nous faut tenir compte. Nous savons qu'un nombre important d'aînés vit aujourd'hui dans la précarité et la situation ne va pas aller en s'améliorant. Dans les faits, l'APA ne servait pas uniquement à assurer la dépendance, mais était également utilisée, pour des coûts de la vie courante. N'y a-t-il pas un risque que les CPAS doivent intervenir davantage auprès de ce public fragilisé ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Mesdames et Messieurs les députés, la note-cadre qui vous sera transmise endéans les 24 ou 48 heures permettra de clarifier une série des questions que vous venez de me poser. Je me demande d'ailleurs pourquoi je ne l'ai pas fait d'initiative dès la fin du mois de juillet, dès lors qu'elle avait été validée par le gouvernement.

Pour ce qui concerne la volonté du gouvernement, à aucun moment il n'a été souhaité de faire passer un dossier d'une telle ampleur en catimini. Nous avons toujours gouverné le 21 juillet,

une conférence de presse le 22 qui portaient d'ailleurs uniquement sur ce seul et unique sujet. On n'a rien fait en catimini.

Je suis surpris de la remarque formulée par M. Daele. Cela montre qu'il faut que je relise encore probablement encore deux fois plus mes réponses écrites. Le montant de 50 euros de contribution comme cotisation obligatoire généralisée, qui est réduite de 50 % pour les BIM constitue une décision du gouvernement. Le montant n'est pas destiné à évoluer. La formulation dont vous me faites part quant à une réponse écrite que je vous aurais procurée m'apparaît maladroite. C'est très clair.

Je suis content de vos questions, parce que je vais apporter un premier petit scoop qui est la clarification par rapport au BAP, budget assistance personnel.

Avant cela, pour ménager un petit peu le suspens, la question de l'agenda et du timing. Probablement débordé par l'enthousiasme, j'avais toujours annoncé que l'idée initiale était de mettre en œuvre l'assurance Autonomie au 1er janvier 2017 puisqu'à l'époque l'accord politique de principe pour la mise en œuvre de cette assurance Autonomie avait été engrangé en juillet 2015.

Je dois reconnaître que le sujet est d'une énorme complexité – au-delà de ce que beaucoup d'interlocuteurs, moi comme d'autres, avions pu imaginer –, notamment dans l'importance du développement du système informatique. C'est essentiellement cela qui détermine le retard pris. Ce n'est pas à la rédaction des textes. Les textes sont en voie de finalisation. C'est surtout l'importance de la machinerie informatique du côté des mutuelles, mais aussi du côté des aides à domicile qui sont généralement moins bien équipées en Hardware et encore moins bien en Software, contrairement aux mastodontes que sont les organismes assureurs. C'est donc cet élément-là qui détermine quand il sera possible de mettre en œuvre ou non l'assurance Autonomie. C'est la raison pour laquelle j'avais évoqué que ce serait courant 2017. Je me refuse maintenant à donner une date. J'ai dit si j'étais à votre place, vous vous seriez réjouis que pendant une année, le cas échéant, on fasse épargner une contribution aux Wallons et Wallonnes.

(Rires)

On est dans le timing à vouloir maximaliser la mise en œuvre courant 2017. À nouveau, je préfère être certain de l'opérationnalisation du processus plutôt que de m'enfermer dans un calendrier. Si je dois constater, en octobre, qu'il vaut mieux attendre janvier pour le faire, peu me chaut. L'essentiel maintenant, c'est l'effectivité.

Vous avez rappelé à bon escient, Monsieur Jeholet, que 3,4 millions étaient initialement prévus pour donner un premier coup de reins pour le développement informatique. Je vous fais l'économie des discussions sans fin qu'il a fallu mener pour convaincre les organismes assureurs de faire un seul outil informatique conjoint, chacun considérant qu'il fallait faire un greffon du sien, qui est évidemment toujours meilleur que celui du voisin. On serait surpris du temps que cela prend. Toujours est-il que les organismes assureurs, singulièrement les deux plus grands – la Mutualité chrétienne et Solidaris – ont convergé sur l'idée de développer un outil sui generis.

Nous sommes en train de finaliser la convention destinée à préciser le calendrier des modalités et financement. C'est un développement qui va se faire par le biais des organismes assureurs qui auront

la maîtrise notamment sur l'organisation des marchés publics. Ce ne sera pas la Région de manière directe.

Autre élément aussi à préciser : quand, en 2015, on a acté le principe – qui à l'époque était une révolution dans l'accord gouvernemental – d'une mise en œuvre d'une assurance Autonomie, nous avons au départ exclu le résidentiel pour personnes âgées, maisons de repos et associés.

Au fur et à mesure des discussions, des débats, des interpellations ici en commission comme des tiers extérieurs, j'avais déjà pu faire savoir au premier semestre de cette année que le gouvernement avait fait évoluer son mécanisme pour que les interventions de l'assurance Autonomie puissent désormais s'envisager certes au domicile, mais aussi dans le résidentiel pour personnes âgées, gardant – c'est vrai et ça n'a pas changé – les institutions pour personnes handicapées hors du champ, parce qu'on est là dans un mécanisme de financement tout à fait spécifique. Je pense qu'il ne faut pas non plus demander à l'assurance Autonomie d'être plus gourmande que ce qu'elle n'est et vouloir régler tous les cas de figure.

Nous avons aussi, au départ, annoncé que les crédits budgétaires du BAP et de l'APA allaient être fondus dans l'assurance Autonomie et que les bénéficiaires actuels seraient en régime d'extinction. Vous verrez à la lecture de la note que je vous transmettrai que pour ce qui concerne l'APA – et je vais répondre après à la question de la gestion et du prêt –, on va effectivement fondre le budget dedans, mais conserver le régime en extinction pour ceux qui bénéficient aujourd'hui ; ceux qui en bénéficient aujourd'hui continueront à en bénéficier demain ; ceux qui n'en bénéficient pas pourront, à travers l'assurance Autonomie, dès lors que la porte était ouverte pour une intervention financière également dans le résidentiel, aussi une intervention qui s'appelait à l'époque APA, qui s'appellera assurance Autonomie demain, mais qui sera grosso modo de la même teneur pour diminuer le coût de leur facture.

Pour ce qui concerne le budget d'assistance personnelle, il restera au niveau de ses crédits budgétaires hors du champ de l'assurance Autonomie. Par contre, les situations seront intégrées. Dit autrement, les personnes handicapées qui bénéficient aujourd'hui du budget d'assistance personnelle continueront à en bénéficier demain. Le régime sera aussi un régime en extinction, mais les crédits du budget d'assistance personnelle resteront hors du champ de l'assurance Autonomie. On parle grosso modo de 3 millions d'euros par an ; ce n'est donc pas titanesque. Ces 3 millions d'euros par an ne vont pas, au fur et à mesure que les BAP vont s'éteindre, être absorbés par l'enveloppe globale de l'assurance Autonomie, ils vont rester pour venir aider les personnes handicapées en complément de l'assurance Autonomie.

Dit autrement, aujourd'hui, vous avez, du côté du budget d'assistance personnelle, une certaine latitude dans l'usage qui en est fait, avec des budgets d'ailleurs qui sont très variables. Les plus anciens, ce sont des montants conséquents, les plus récents ont été un peu limités, plafonnés, de par le contexte budgétaire. Ceux qui jouissent aujourd'hui de budgets d'assistance personnelle continueront à les avoir demain. Quelqu'un qui n'aura plus le bénéfice du budget d'assistance personnelle pourra évidemment avoir le bénéfice de l'assurance Autonomie pour tout ce qui a trait à ses aides au domicile. Pour le surplus, ce qui était antérieurement financé par le BAP pourra continuer à l'être parce que l'enveloppe des 3 millions d'euros sera conservée. Cela ne s'appellera peut-être plus BAP, cela s'appellera peut-être soutien à la socialisation ou que sais-je. Aujourd'hui, vous avez le BAP qui vous permet, pour partie, d'être maintenu à domicile, mais pour d'autres parties

de faire des activités si vous devez aller au théâtre, d'avoir quelqu'un qui vient vous chercher, qui vous y amène. Si vous avez besoin de quelqu'un qui vous aide pour être mis au lit à 11 heures du soir, c'est hors des créneaux de l'aide familiale. Vous continuerez d'avoir ces soutiens demain, en sus de l'assurance Autonomie. J'ai reçu beaucoup de témoignages du terrain – j'ai moi-même rencontré à mon cabinet une série de personnes – qui me disent : « La difficulté est que l'assurance Autonomie rencontre bel et bien, en partie, les besoins qui sont aujourd'hui couverts par le BAP, mais ne peut pas se substituer totalement au BAP, parce qu'il y a des interventions financières, des aides, qui sont apportées aux personnes handicapées qui ne relèvent pas que de la question exclusive du maintien au domicile ». C'est pour cela que l'on a conservé ces 3 millions d'euros, qui impactent marginalement le budget total de l'assurance Autonomie, mais qui restent un élément important pour les personnes handicapées.

Il y aura effectivement un décalage de quelques mois entre le début de la perception de la cotisation et le début de la perception des services. La Flandre a prévu, pour information, un décalage d'une année, entre le moment où les Flamands ont cotisé et le moment où ils ont pu bénéficier des prestations, notamment dans le souci de la constitution des réserves, pour éviter les dérapages auxquels M. Jeholet faisait allusion tout à l'heure, et garantir qu'il ne soit pas nécessaire de moduler à la hausse les montants tous les deux ou trois ans.

Dans la note que j'ai proposée, la Wallonie n'a pas l'intention d'être dans une démarche où l'on va laisser un an de latence – on parle d'une période qui va être de trois ou quatre mois qui sera donc une contribution proportionnée.

Pour ce qui concerne la question de l'aide aux personnes âgées, l'APA – c'est notamment une des questions que vous posiez sur la capacité de la Wallonie de gérer cela –, les bénéficiaires dont l'octroi de l'APA a été accordé avant l'entrée en vigueur de l'assurance Autonomie maintiendront ce droit, c'est ce que j'évoquais. Cela implique que toutes les nouvelles demandes qui seront formulées avant la date seront toujours prises en compte, jusqu'à la veille à minuit de la mise en œuvre.

Les bénéficiaires actuels de l'APA ne verront pas le montant de cette allocation modifié. Quant aux nouveaux bénéficiaires, ils entreront dans le nouveau système qui permettra ainsi d'assurer une couverture à un plus grand nombre de personnes en situation de dépendance.

Un courrier a été adressé au cabinet de Mme Sleurs, qui est Secrétaire d'État en charge des personnes handicapées au Fédéral, pour maintenir la gestion de l'APA au sein du SPF Sécurité sociale pour toute l'année 2017, selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui. Le constat doit être fait qu'en termes de coûts administratifs, d'efficacité et de préparation, nous n'en sommes pas encore capables. Il faut donc pouvoir continuer, dans la relation de bonne intelligence que nous nourrissons avec le Fédéral en la matière, à pouvoir le faire.

Je suis évidemment attentif aux situations des personnes qui sont dans la précarité. La prise en compte de telles situations dans le système de l'assurance Autonomie s'opérera de plusieurs manières :

- une exemption de la cotisation pour les personnes sans abri ;
- une cotisation réduite pour les personnes qui sont sous statut BIM, à hauteur de 50 % ;

– une quote-part personnelle dans les prestations qui sera liée aux revenus.

La contribution sera forfaitaire – on le sait, c'est un point de divergence –, mais le ticket modérateur tiendra compte de la capacité contributive réelle de la personne.

L'assurance Autonomie n'a pas pour objectif de payer les frais d'électricité et de chauffage, qui sont des frais de première nécessité et pour lesquels la prise en charge doit reposer sur d'autres dispositifs. C'est pourquoi j'ai opté pour un système qui permette d'utiliser les moyens budgétaires pour l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, donc dans une optique services, plutôt que dans une optique chèque.

Au niveau des données relatives au nombre de personnes dépendantes et à l'augmentation du nombre de bénéficiaires, nous pouvons nous référer à l'étude actuarielle que nous avons commanditée et qui sera commentée. C'est un outil qui contient deux modèles : l'un démographique et l'autre économique. L'étude a également souligné l'incertitude quant au degré de dépendance des personnes séjournant en institution.

Afin de tenir compte de cette incertitude, un facteur correctif a été appliqué sur cette population dans l'estimation des taux de dépendance. Il est évident que la mise en œuvre de l'assurance Autonomie est également une opportunité pour mettre en place un recensement complet des bénéficiaires et de leurs profils. Par nature, on raisonne ici sur des projections de 20 à 30 ans. Vous dire que l'on va être à l'euro près dans les balises... On voit déjà bien que, quand on fait un budget en 2014 et des projections budgétaires sur la législation, deux ans après toute une série de paramètres extérieurs ne permettent pas de tenir la ligne. Vous garantir que les projections à 30 ans ne subiront pas de modification dans les faits, c'est particulièrement compliqué. Personne n'est capable de le faire, d'ailleurs, même pas la Banque Nationale pour les questions budgétaires.

Le modèle démographique s'appuie aussi sur les projections démographiques de la population wallonne établies par le Bureau fédéral du plan. Ces projections permettent d'estimer au mieux des capacités actuellement dans notre État Belgique, pour la Wallonie, la population future par âge et par sexe ainsi que l'évolution attendue du nombre de personnes dépendantes.

Dans le modèle économique, le but est de rechercher l'équilibre entre les recettes et les dépenses sur une période définie. Le système prévoit la constitution de réserves par l'introduction d'un montant d'allocations identiques au cours des années de projection.

Concernant le montant de la cotisation, le Gouvernement a adopté une note-cadre le 21 juillet, dans laquelle différents montants sont précisés. Comme pour les autres lignes directrices tracées dans cette note-cadre, nous avons souhaité soumettre ces propositions aux instances d'avis, en sollicitant respectivement les avis du Conseil économique et social de Wallonie, du CWASS et de la Fédération des CPAS. Le Gouvernement a décidé 50 euros et 25 euros. Par principe de correction intellectuelle, on va attendre les avis des organes que je viens d'évoquer avant que ce soit définitivement tranché en troisième lecture. Supposons que ces avis nous invitent à revoir à la baisse ou à la hausse les montants, les estimant plus pertinents, il faut au moins que, par principe, on l'étudie. Il n'y a toutefois pas de volonté de la part du Gouvernement, à l'heure où je vous parle, de modifier les taux et les chiffres qui ont été fixés.

L'assurance Autonomie s'appuie, rappelons-le, sur deux principes. Comme son nom l'indique clairement, puisque l'on parle d'assurance, elle s'appuie sur les principes assurantiels. Elle a par ailleurs un caractère social, puisque toute personne qui répond aux conditions d'accès aura le droit au bénéfice des prestations prévues dans le cadre de cette assurance Autonomie et pour favoriser l'accessibilité à ces prestations, la contribution du bénéficiaire sera liée au revenu comme je l'ai expliqué.

Au niveau de l'enveloppe budgétaire dégagée pour le développement informatique. Au-delà des 3,4 millions que j'évoquais avec M. Jeholet tout à l'heure, il y a également – mais vous le verrez dans le cadre de la note d'orientation budgétaire que je présenterai dans deux semaines – plusieurs millions d'euros additionnels qui ont été dégagés à l'initial 2017 pour permettre le financement de ces développements informatiques notamment à l'égard aussi des SAFA qui doivent eux-mêmes enclencher le processus.

Une convention est en cours de finalisation pour permettre la mise en œuvre de ce développement informatique.

En ce qui concerne les échelles d'évaluation et afin de pallier la difficulté de leur diversité, deux solutions sont envisagées. D'une part, les personnes qui détiennent déjà une attestation ou une évaluation ne devront pas être évalués à nouveau et d'autre part et dans un premier temps, le rôle d'évaluateur sera ouvert à un nombre limité de métiers afin que la formation puisse être opérationnelle rapidement et à plus long terme, il y a une échelle unique qui sera utilisée, c'est l'échelle BelRAI qui est en ligne de mire pour laquelle à tous les niveaux de pouvoir, nous travaillons pour la consolider et l'uniformiser.

En ce qui concerne la détermination de l'offre de service, il est prévu que les aides octroyées dans le cadre de l'assurance Autonomie reposeront pour les bénéficiaires à domicile sur trois types de services, à savoir l'aide-ménagère sociale, l'aide familiale et le garde à domicile. En institution, le bénéfice de l'assurance Autonomie reposera sur une intervention directe sur la facture. Dès lors, les pensionnaires des maisons de repos auront bien accès à l'assurance Autonomie, et ce, sous une autre forme que les services d'aide à domicile.

Concernant le secteur des maisons de repos, la note d'orientation est d'ailleurs en cours de finalisation pour ce qui concerne la réforme des modalités de financement, ce qui permettra d'ailleurs d'intégrer l'intervention de l'assurance Autonomie dans l'avant-projet de décret ad hoc. On doit évidemment maintenant, dans les mécanismes projetés de réformes, intégrer cette contribution qui n'avait pas été envisagée au départ dans le secteur des maisons de repos et puis on n'est pas très loin de finaliser le dossier. On attend encore quelques assurances sur le plan juridique, notamment sur les réflexions liées aux périmètres SEC et aux aides d'état.

Effectivement pour favoriser l'autonomie, d'autres services devront pouvoir aussi être stimulés. Je pense à la téléassistance, à l'aménagement du domicile ou encore au transport. Si nous voulons avancer vite et surtout efficacement et aboutir, il nous faut progresser étape par étape. À ce stade et pour le domicile, c'est sur la mise en place de l'assurance Autonomie s'appuyant sur les trois services que j'ai évoqué plus haut que les efforts seront concentrés dans une deuxième étape et en fonction des moyens disponibles, d'autres types de services pourront être renforcés.

Pour la bonne poursuite des travaux, différents groupes de travail se mettent également en place depuis quelques semaines. Deux groupes de travail juridiques dont les objectifs sont, d'une part, de préciser les rôles de chacun dans l'assurance Autonomie et, plus globalement, dans le transfert de compétence et, d'autre part, l'analyse et thématique plus technique de l'avant-projet de décret. Il y a un groupe de travail spécifique aussi relatif à l'évaluation dont l'objectif est de définir les contours de l'évaluation de la perte d'autonomie. Comment les évaluateurs vont-ils procéder ? Qui va pouvoir être évaluateur ? Quelle est la procédure d'évaluation ? L'organisation d'un enregistrement, les échelles d'évaluation à utiliser, le coût de l'évaluation, les recours, le contrôle de l'évaluation. D'autres aspects financiers et informatiques doivent être abordés plus spécifiquement avec les acteurs concernés, l'AViQ, mais aussi les organismes assureurs et les SAFA, notamment pour leur développement et leur opérationnalisation.

Concernant les avis sollicités suite à l'approbation de la note d'orientation présentée au Gouvernement le 21 juillet, deux avis m'ont déjà été remis à ce stade, celui de la Fédération des CPAS que j'ai reçu, il y a quelques jours, celui du Conseil économique et social de Wallonie que j'ai reçu aussi la semaine dernière. Je suis en attente de l'avis officiel du CWASS désormais, mais un membre de mon cabinet a déjà pu prendre connaissance oralement des remarques qui ont été formulées lors de la réunion. Ces différents avis seront pris en considération pour la rédaction des textes législatifs et permettent déjà d'attirer mon attention sur les questions qui restent encore à éclaircir. Le 21 juillet, c'était une note-cadre qui n'est pas à vocation à préciser tout jusqu'au dernier carat. Nous allons justement nous imprimer de ces recommandations faites dans ces organes d'avis pour pouvoir peaufiner le mécanisme et détailler, comme cela, l'ensemble des mesures. Ces avis font tous une quinzaine de pages donc je vais faire l'économie de vous livrer leur contenu, mais voilà où nous en sommes actuellement, Madame la Présidente, sur cet important dossier en ayant tenté de résumer les principales informations. Les questions étaient extrêmement nombreuses et la note que je vous transmettrai vous permettra de compléter l'information.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. Nous avons eu plus de réponses à nos questions que dans le précédent dossier. Toutefois, il reste du travail.

Quand vous aviez dit au début que les textes étaient en voie de finalisation, quand je vois le travail titanesque qui reste sur la table et pas uniquement sur le volet informatique, je prendrai rien que l'échelle d'évaluation. Quand vous dites que les personnes ne seront plus évaluées, elles ne seront pas évaluées, quand vous allez mettre en place le système. On ne va pas non plus ne plus les évaluer dans le temps. Il faudra évaluer les personnes. L'évaluateur, vous allez réserver cela à quelques personnes ou en tout cas de manière ciblée, mais cela veut dire que cela va être un travail colossal aussi sur le terrain. Le coût de l'évaluation, les procédures, les recours, il y a évidemment encore beaucoup...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous comprenez mieux pourquoi je ne m'enferme plus dans une date.

M. Jeholet (MR). - Non, j'ai cru comprendre que l'on était en 2018 donc c'est une bonne nouvelle et les Wallonnes et les Wallons vont économiser 100 euros par ménage.

Je mesure d'emblée le travail que cela représente. Maintenant, sur la philosophie et sur le fond, je l'ai dit, il y a un vieillissement de la population et l'on doit y être attentif. Il y a une approche globale à effectuer. En tout cas, il ne faudra pas que l'on arrive à passer à côté de l'objectif poursuivi par rapport à l'autonomie. Ce que je reproche, Monsieur le Ministre, c'est que les Wallons et les Wallonnes vont devoir s'adapter à l'offre de service existante. Je sens bien qu'il y a déjà une évolution aujourd'hui. Vous parlez d'autres services dans une deuxième phase, et cetera. Ces services existants, même si cela ne correspond pas nécessairement à leurs besoins aujourd'hui ou à leur situation.

Quand vous parlez de chèque par rapport à la Flandre, c'est vrai qu'il faut éviter les abus, que l'on utilise cet argent cash n'importe comment. Il y avait une autre philosophie, que les Wallons puissent librement organiser leur maintien à domicile ou leur entrée en institution si tel est ou était leur choix en fonction de leur souhait, en fonction de l'encadrement familial, de leur état de dépendance. Ici, c'est un choix. Je ne dis pas que c'est le choix que l'on aurait fait et ce n'est même pas chez vous un choix nécessairement politique ou philosophique parce que vous pourriez avoir la même approche sur le système des allocations familiales de dire, à un moment donné, l'allocation familiale, on ne donne pas une allocation cash, mais on prévoit aussi par rapport à l'éducation des enfants, par rapport aux besoins. Vous allez me dire que c'est plus compliqué, mais c'est peut-être plus compliqué ici aussi le système. La question fondamentale est que l'on ne passe pas à côté de l'objectif.

Deuxième élément, par rapport au budget et à la soutenabilité du système. Aujourd'hui, par rapport à l'étude que vous avez, par rapport aux informations que vous avez, pouvez-vous estimer en 2017, 2018, 2019 ou 2020, le nombre de personnes qui vont bénéficier de cette assurance Autonomie ?

(Réaction de M. le Ministre Prévot)

Comme tout modèle, d'où l'importance, c'est le même principe que les allocations familiales. C'est de partir sur des indicateurs fiables. Sans quoi, l'on peut passer à côté à nouveau de l'objectif et l'on ne peut pas se baser ou mettre en place un dispositif aussi important que celui-là, avec une faiblesse statistique qui permettrait de dérapier sur un plan budgétaire.

Par rapport au groupe de travail, je suis un peu surpris parce que vous en parlez depuis longtemps. Vous me dites que techniquement c'est titanesque, et cetera...

(Réaction de M. le Ministre Prévot)

Il y a des retours et ils nourrissent le débat.

(Réaction de M. le Ministre Prévot)

Ce ne sont pas les informations que l'on en avait, soit.

Autre question, vous avez répondu à ma question par rapport à l'assurance Autonomie qui intervient dans le cadre des maisons de repos. Qu'en est-il, par exemple, des personnes handicapées qui se trouvent dans une institution, dans une structure, dans une résidence de jour, par exemple ? Est-ce valable, vont-ils bénéficier de l'assurance Autonomie ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - S'ils sont dans une institution financée pour l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées, non.

Si l'on est dans un cas de figure d'hébergement en institution destinée au départ aux personnes âgées, là il faudra analyser, mais a priori je postule que oui.

Si une personne handicapée doit être hébergée pour une raison x ou y, à titre temporaire ou autre, dans une maison de repos, ce n'est pas le même cas de figure que si elle est hébergée en institution de manière pérenne pour la prise en charge de son handicap.

M. Jeholet (MR). - Voilà ce type de question qui risque d'animer...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'en ai encore plein ma besace.

M. Jeholet (MR). - On en a beaucoup aussi. Voilà, vous parlez de la maison de repos, mais j'imagine... Je me dis, par rapport aux personnes handicapées...

Je ne vais pas être plus long, Monsieur le Ministre.

Ce sera important d'avoir l'étude et la présentation en commission. C'est essentiel pour nourrir le débat que nous allons porter, puis d'avoir les textes.

J'ai cru comprendre que l'on ne les aurait pas nécessairement en mars ou au mois de juin et qu'il reste du travail à effectuer.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Oui, Monsieur le Ministre, un dossier tellement dense et complexe et, en même temps, passionnant. On le sent passionnant, en tout cas il nous passionne, la preuve, le nombre d'interpellations, de questions, la volonté de continuer à bien comprendre et surtout à relayer...

(Réactions dans l'assemblée)

Ce que vous avez pu nous exposer, aujourd'hui, je vous en remercie, m'amène à trois réflexions principales.

La question fondamentale de construction d'une société plus juste, plus solidaire pose la question, par exemple, de la liste d'attente, on le sait, sur les 300 bénéficiaires du BAP, on se retrouve avec des personnes perçues comme privilégiées, parce qu'il y a une liste d'attente de plus de 700 personnes. Lorsque vous parlez de projection, qu'en est-il de ces personnes-là ? Comment pourront-elles être intégrées ?

Il risque d'y avoir ce sentiment de ne pas pouvoir en bénéficier et on connaît le contexte budgétaire difficile.

Toujours dans cette logique de construction d'une société plus juste et plus solidaire, vient alors la réflexion de l'implication des bénéficiaires et de leur entourage dans la mise en place des formations, dans la construction, pour que justement, l'on ne puisse pas dire à un moment donné que les Wallons doivent s'adapter à des services, mais qu'au contraire, il y ait véritablement une coconstruction des services et quelque part on les fasse devenir les plus pertinents possible. C'est un élément essentiel, sachant qu'il faut savoir, je pense que cela ne doit vraiment pas être évident pour

vous, c'est vraiment le troisième élément que je voulais mettre sur la table, de pouvoir gérer les différentes associations et leur représentativité parce que certaines représentent des milliers de personnes en situation de handicap, d'autres beaucoup moins. Or, vous devez pouvoir dialoguer et répondre aux besoins de chacun, parfois antagonistes.

Pour les associations majoritaires, par exemple, avoir ce nouveau BAP, soutien à la socialisation qui sort du champ de l'assurance Autonomie constitue véritablement un problème par rapport à cette idée que c'est toujours un nombre restreint de personnes qui pourraient accéder à la participation sociale. Cela, c'est vraiment compliqué. Sans oublier le budget de 3 millions d'euros qui correspond à une petite partie des personnes en difficulté et pas à l'intégralité.

C'est vraiment un dossier passionnant et l'on va continuer à suivre celui-ci à la trace. C'est vraiment l'enjeu d'une politique ambitieuse que l'on va devoir présenter à l'ensemble des Wallonnes et des Wallons, parce qu'on le sait, ces situations de dépendance nous guettent toutes et tous. Comme je le dis, chaque avancée que l'on arrive à faire pour les personnes en situation de handicap bénéficie à l'ensemble de la société. C'est vraiment dans cette perspective-là que notre travail est encore colossal, j'en ai bien conscience, le vôtre et le nôtre aussi.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - C'est une nouvelle aventure avec l'assurance Autonomie. Il faudra être persuasif au niveau de la population aussi, de nos citoyens. À partir d'un moment où on leur prélève quelque chose, il va falloir qu'on leur rende service ad hoc.

(Réaction de M. le Ministre Prévot)

Au niveau de la population, ils verront bien mieux qu'avec le CoDT où là ils ne comprennent pas grand-chose. En tout cas, en ce qui concerne l'assurance Autonomie, ils le verront directement.

En ce qui concerne l'APA, j'ai bien compris que les bénéficiaires actuellement actuels de l'APA maintiendront leurs bénéfices de l'aide, que l'an prochain de toute façon on continue le système actuel versé par l'État fédéral et qu'à partir de 2018 probablement, sous réserve de l'approbation, mais à partir de 2018, normalement les mêmes bénéficiaires continueront bien à bénéficier de ce cadre en extinction...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ceux qui ont leurs montants actuels les conservent jusqu'à extinction.

M. Onkelinx (PS). - Oui, mais payés par un autre organisme simplement.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - On s'en fout.

M. Onkelinx (PS). - Merci.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Après ce grand débat intense, puis-je demander dix minutes de pose pour se rafraîchir un peu ?

(Mme Kapompole, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. - En remerciant Mme Leal Lopez pour sa présidence, je cède tout de suite la parole à M. Onkelinx.

L'incident est clos.